



Protocole d'Intervention face à l'Intimidation

École du P'tit Bonheur

Situation d'intimidation

- Adulte témoin
- Parent

- Élève victime
- Intimidateur
- Témoin

Dans la journée même

Référence de la situation à l'intervenante-pivot.

Mme Cloé Lemieux
418 393-2170 Poste 2400
cloe.lemieux@cschic-chocs.net

Intervention par l'intervenante-pivot et/ou référence à l'intervenant impliqué.

Évaluation de la situation par l'intervenante-pivot

Dans la journée même

Compte-rendu de la situation est remis à la direction par l'intervenante-pivot.

Les élèves ciblés sont rencontrés par la direction. Le protocole est alors appliqué selon la gravité de l'événement.

Dans la journée ou au maximum le lendemain

Plainte à la Commission scolaire

Plainte à la Sûreté du Québec.

Victime et/ou témoin(s) référés à un intervenant.

Intimidateur rencontré par un intervenant et/ou un policier (sensibilisation des conséquences des gestes commis).

Médiation (s'il y a lieu).

Dans la semaine (5 jours ouvrables)

Un suivi des démarches est fait par la direction et l'intervenante-pivot auprès de toutes les personnes concernées par la situation.
Une surveillance adéquate est mise en place afin de prévenir une récidive.